



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2013

Soixante-septième session

Points 129 et 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 avril 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/818)]

67/258. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010 et 66/236 du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012¹, ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies »² et la note connexe du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun³,

1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. Réaffirme également le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. Réaffirme en outre que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

¹ A/67/297 (Part I) et Add.1.

² A/67/140.

³ A/67/140/Add.1.



5. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;
6. *Prend note* du rapport du Bureau¹ ;
7. *Prend note avec préoccupation* de l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau et, à ce propos, engage le Secrétaire général à demander aux directeurs de programme de les appliquer intégralement ;
8. *Note* qu'un des rôles du Comité de gestion est de suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle, et souligne qu'il importe que ce suivi soit assuré auprès des directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;
9. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau a faites à plusieurs reprises et qui n'ont pas encore été appliquées ;
10. *Prie également* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;
11. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;
12. *Invite* le Bureau à faire figurer dans ses rapports annuels une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application ;
13. *Invite également* le Bureau à poursuivre les efforts qu'il déploie pour renforcer ses fonctions d'audit, d'investigation, d'inspection et d'évaluation ;
14. *Prend note* des contrôles de qualité externes qui ont été effectués ou sont en cours dans les différentes divisions du Bureau et attend avec intérêt d'être informée des résultats de ces contrôles dans le cadre des futurs rapports annuels du Bureau ;
15. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 66/236 et, à ce propos, prie de nouveau le Secrétaire général de charger le Bureau de rassembler et de définir précisément les termes clefs relatifs à ses activités de contrôle, en étroite concertation avec les départements et bureaux concernés, dont le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, compte tenu des définitions dont se servent déjà le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que des vues du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;
16. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection² ;

17. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu ;

18. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour régler le problème des vacances de poste au Bureau et, à ce propos, invite le Secrétaire général à continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et sur le terrain, conformément aux dispositions pertinentes régissant le recrutement à l'Organisation ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions 61/275 du 29 juin 2007 et 64/263, ainsi que la section II de sa résolution 66/236,

Ayant examiné le rapport annuel d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012⁴,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité figurant à l'annexe de sa résolution 61/275 ;

3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 18, 19, 21, 23, 25, 29, 30, 34 à 40, 44, 46, 49, 52, 54, 56, 58 à 61 et 65 de son rapport annuel⁴ ;

III

Proposition concernant la diffusion et la communication des rapports d'audit du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant le paragraphe 21 de la section I de sa résolution 66/236 et sa décision 66/556 B du 9 avril 2012,

Ayant examiné le rapport du Bureau sur la proposition concernant la diffusion et la communication des rapports d'audit⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, à compter du 1^{er} juillet 2013 au plus tard et jusqu'au 31 décembre 2014 ;

2. *Prie* le Comité d'examiner la pratique concernant la publication des rapports d'audit, notamment ceux portant sur les relations entre le Bureau et l'Administration, la réputation de l'Organisation et l'efficacité du nouveau mode de présentation des rapports, et de lui en rendre compte à la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

⁴ A/67/259 et Corr.1 et 2.

⁵ A/66/674.

3. *Décide* qu'elle se prononcera définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinera le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel.

*73^e séance plénière
12 avril 2013*
